

## Section Consulaire

### Secrétariat du conseil consulaire des bourses scolaires

Affaire suivie par : Silvia FELICIO

## BOURSES SCOLAIRES 2018/2019

### A - CALENDRIER

- 1- **Retrait des dossiers** : aux secrétariats du Lycée Charles Lepierre (Lisbonne) ou du Lycée International de Porto ou à la section consulaire de l'Ambassade de France (également disponibles sur le site de l'ambassade);
- 2- **Dépôt des dossiers** : à la section consulaire à Lisbonne
  - Impérativement jusqu'au **12 février 2018** pour le premier Conseil Consulaire ;
  - Aucun dossier ne sera accepté après cette date (sauf changement exceptionnel de la situation des demandeurs en cours d'année tel que perte d'emploi, etc.) ;
  - Tout dossier incomplet, non signé et non accompagné des pièces justificatives ne pourra être pris en considération ;
  - **Entretien obligatoire (sur rendez-vous, contact : 21.393.92.06)**, lors du dépôt du dossier, **pour les nouveaux demandeurs**.

### B - RECEVABILITE DES DEMANDES

- 1- Les bourses sont allouées à partir de la Maternelle Petite Section, sous condition de ressources et selon la situation patrimoniale des familles ;
- 2- Le candidat boursier doit :
  - être de nationalité française,
  - être inscrit auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France à Lisbonne
  - résider avec sa famille dans la circonscription du poste,
  - avoir au moins 3 ans au 31 décembre 2018 (enfants nés en 2015),
  - être scolarisé au Lycée Charles Lepierre ou au Lycée International de Porto et le fréquenter régulièrement,
  - respecter les limites d'âges : ne pas avoir plus de 7 ans à l'entrée du cours préparatoire, 13 ans en sixième et 17 ans en seconde ;

### C - INSTRUCTION DES DEMANDES

Le Conseil Consulaire en Formation « Enseignement-Bourses Scolaires », qui siège auprès de la Section Consulaire, instruit les demandes et formule des propositions à la Commission Nationale des Bourses. Elle examine la situation financière des familles à partir d'un barème figurant sur la brochure à télécharger sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2018-2019-brochure-info-bourses-scolaires-pays-rythme-nord.pdf>

Pour effectuer une simulation de calcul, les familles doivent connaître l'**Indice de Parité de pouvoir d'achat (IPA)** qui était de 80 pour l'année 2017 dans les circonscriptions de Lisbonne et Porto (Paris = indice 100).

Lorsque les pièces justificatives des ressources semblent peu probantes, elle est en droit d'y substituer sa propre estimation ou de rejeter le dossier.

### D - ATTRIBUTION

- 1- Le Conseil Consulaire en formation « Enseignement-Bourses Scolaires » informe la famille de sa propre proposition en cas de rejet et de la décision finale de la Commission Nationale qui interviendra courant du mois de juillet ;
- 2- Les bourses scolaires sont versées au lycée qui en déduit le montant des factures trimestrielles ;
- 3- L'attribution d'une bourse et son montant sont fonction des disponibilités budgétaires de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger et le fait de remplir toutes les conditions, ne donne pas automatiquement droit à une bourse.